

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R 411.8 R 411.25 et R 413.1 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifiée du 7 juin 1977;
- Considérant qu'il convient de créer une place de stationnement afin de faciliter l'accès des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personne handicapée "modèle communautaire" au niveau de la zone de stationnement de taxi cours Ladoucette

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une place pour personnes handicapées est créé sur l'ilôt de Ladoucette, sur l'emplacement de stationnement longeant la voie bus le plus proche de la rue Carnot

ARTICLE 2 :

Sur cet emplacement, seuls seront autorisés à stationner les véhicules des personnes handicapées, conducteur ou passager, titulaires de la carte de stationnement pour personne handicapée "modèle communautaire"

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de Gap

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus

ARTICLE 5 :

En dérogation à l'arrêté régissant les autorisations d'accès sur la voie bus de Ladoucette, les titulaires de la carte de stationnement pour personne handicapée "modèle communautaire" auront l'autorisation d'emprunter la-dite voie

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gap

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 SEPTEMBRE 2025



Transmis en Préfecture le : 01 OCT. 2025
Publié ou notifié le : 01 OCT. 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : A2025_09_547
Objet : CREATION PLACE PMR ILOT LADOUCETTE
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-10-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie
Identifiant unique : 005-210500617-20251001-A2025_09_547-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251001-A2025_09_547-AR-1-1_0.xml	text/xml	860 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17427.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251001-A2025_09_547-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	52 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2025 à 08h17min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2025 à 08h17min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2025 à 08h17min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2025 à 08h17min34s	Reçu par le MI le 2025-10-01